



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NO 589-2007 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE MODIFICATION AU SADR NO 285-2018 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 5^e jour de novembre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
Jonathan Moreau, conseiller no 3
André Sévigny, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 285-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR);

ATTENDU QUE le Règlement no 285-2018 vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Apollinaire afin d'inclure, à l'intérieur de ses limites, les lots 3 584 429 et 3 384 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie approximative de 5,05 hectares;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 26 septembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2018 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 842-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.


ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme no 589-2007 est abrogé et remplacé par le plan d'urbanisme apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 5^e JOUR DE NOVEMBRE 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1^{er} projet : **10 septembre 2018**
Ass. publique de consultation : **26 septembre 2018**
Avis de motion : **2 octobre 2018**
Adoption du règlement : **5 novembre 2018**
Avis public d'entrée en vigueur : **2018**

Annexe A

